

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE92

présenté par

M. Leboeuf, M. Abad, M. Hetzel, Mme Le Callennec, M. Le Mèner, M. Moreau, M. Saddier,
M. Sermier et Mme Besse

ARTICLE 68

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« justifie »,

insérer les mots :

« et en l'absence d'opérateurs fonciers répondant à ces enjeux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 68 du projet de loi, qui porte sur le logement et l'urbanisme ne prend pas en compte les différentes politiques publiques foncières déjà mises en place au plan local.

Dans le respect des lois de décentralisation, il est indispensable de prendre en compte les outils fonciers déjà créés par les collectivités territoriales.

Tel est l'objet de cet amendement.